

Conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus.

Pour toute inscription, l'exposant **particulier** devra :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de sa carte d'identité ou, pour les mineurs, produire une autorisation parentale accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité d'un des parents.
2. Accepter et signer le règlement.
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Conduite à tenir pour le bon déroulement du marché et pour le respect des professionnels exposants

L'exposant s'engage donc à ne proposer à la vente que des produits qu'il a cultivés et/ou récoltés, pas de revente, aucun produit transformé (confiture, tartinade, compote, etc...)

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la participation au marché.
Le manquement à ces obligations entraîne le refus de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant de la manifestation en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du règlement.